



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du jeudi 19 février 2026 20:00 dans la salle du conseil

Membres présents :

Christian DEVAUX, Pascale DEBODE , Régis VARLET, Aline VARLET, Jean Pierre DELABY, Jocelyn DELQUEUX, Jacques DELMOTTE, Carole LETURCQ, Philippe LEMAIRE, Sandrine DEVAUX, Nathalie FAURE, Philippe LE BOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Edith DELABRE (donne pouvoir à : Pascale DEBODE)

Membres Absents non excusés :

Philippe ROLLIER, Quentin MORGAN

Secrétaire de séance : Aline VARLET

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Approbation du procès-verbal de la séance Conseil Municipal du 10/12/2025
2	Approbation du procès-verbal de la séance Conseil Municipal du 12/02/2026
3	Délibération pour le vote du rapport de la CLECT
4	Avis sur l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussée (renouvellement)
5	Avis sur l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des chaussées (renouvellement)
6	Adoption du règlement intérieur du personnel communal
7	Autorisation spéciales d'absence pour événements familiaux et liées à des événements de la vie courante
8	Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
9	Choix du prestataire pour la fourniture et la pose du nouveau columbarium
10	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
11	Vote du Compte Financier Unique
12	Informations diverses : ☐ Distribution du bulletin municipal ☐ Préparation des élections municipales ☐ Finalisation des aménagements route de Saint Amand ☐ Changement de gaz

Approbation du procès-verbal de la séance Conseil Municipal du 10/12/2025

Commentaires : Il est constaté qu'aucune remarque n'a été formulée par les élus à l'issue de la présentation du document.

Cependant, les élus de Mouchin DEMAIN n'ont pas procédé à la signature du document d'approbation, et ce sans formuler d'observation ni de prise de position explicite.

Il est précisé que le document comportait pourtant une case « Approbation » ainsi qu'une case « Non-approbation », permettant d'exprimer clairement leur décision.

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 11 voix Christian DEVAUX, Pascale DEBODE , Régis VARLET, Aline VARLET, Jean Pierre DELABY, Edith DELABRE, Jocelyn DELQUEUX, Jacques DELMOTTE, Carole LETURCQ, Philippe LEMAIRE, Sandrine DEVAUX

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 2 Nathalie FAURE, Philippe LE BOT

Absents lors du vote : 2

Approbation du procès-verbal de la séance Conseil Municipal du 12/02/2026

Commentaires : Il est constaté qu'aucune remarque n'a été formulée par les élus à l'issue de la présentation du document.

Cependant, les élus de Mouchin DEMAIN n'ont pas procédé à la signature du document d'approbation, et ce sans formuler d'observation ni de prise de position explicite.

Il est précisé que le document comportait pourtant une case « Approbation » ainsi qu'une case « Non-approbation », permettant d'exprimer clairement leur décision.

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 11 voix Christian DEVAUX, Pascale DEBODE , Régis VARLET, Aline VARLET, Jean Pierre DELABY, Edith DELABRE, Jocelyn DELQUEUX, Jacques DELMOTTE, Carole LETURCQ, Philippe LEMAIRE, Sandrine DEVAUX

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 2 Nathalie FAURE, Philippe LE BOT

Absents lors du vote : 2

2026-01 : Délibération pour le vote du rapport de la CLECT

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°CC_2025_171 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025 relative à la modification des compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour la prise

de compétence « Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies , Avelin , Bachy , Bersée , Bourghelles , Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle , Chemy , Cobrieux , Ennevelin, La Neuville, Landas , Mérignies , Moncheaux , Mons-en-Pévèle , Mouchin , Nomain , Ostricourt , Phalempin , Pont-à-Marcq , Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies »,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2025 concernant les compétences de la

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 12 janvier 2025 concernant les charges de la compétence « Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies , Avelin , Bachy , Bersée , Bourghelles ,
,
Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle , Chemy , Cobrieux , Ennevelin, La Neuville, Landas , Mérignies ,
Moncheaux , Mons-en-Pévèle , Mouchin , Nomain , Ostricourt , Phalempin , Pont-à-Marcq ,
Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies »,

Vu la notification du rapport du CLECT adressé, en date du 12 janvier 2026,

Considérant que les tableaux impliquant les montant des charges transférées,

Vu l'article 1609 nonies C- IV du code général des impôts,

Considérant que la CLECT a pour rôle d'évaluer le montant des charges nettes transférées entre les communes et leur intercommunalité, c'est-à-dire à l'ensemble des charges, minorée des recettes relatives aux compétences transférées entre communes et intercommunalité,
Considérant que le rapport de la CLECT est notifié à chaque commune, pour une validation, à la majorité qualifiée,

Considérant que les communes ont été un délai de trois mois à compter de la notification afin de soumettre ce rapport à leur conseil municipal,

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- D'adopter ou non le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, réunie le 12 janvier 2026 concernant la transfert de la compétence « Confection et livraison de repas pour les communes de

Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies , Avelin , Bachy , Bersée , Bourghelles , Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle , Chemy , Cobrieux , Ennevelin, La Neuville, Landas , Mérignies , Moncheaux , Mons-en-Pévèle , Mouchin , Nomain , Ostricourt , Phalempin , Pont-à-Marcq , Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies ».

Commentaires : Il est rappelé que, depuis le 1er janvier, la CCPC prend en charge une partie du coût des repas.

À ce titre, la CCPC règle directement le prestataire API Restauration, pour un montant d'environ 30 000 euros, c'est donc une dépense en moins pour la commune.

Un nouvel appel d'offres sera lancé pour la rentrée de septembre. Celui-ci sera élaboré dans le respect des objectifs du Projet Alimentaire de Territoire, notamment en favorisant le recours aux producteurs et acteurs du territoire.

Il est également rappelé que la nouvelle cuisine sera implantée sur le site AGFA.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix Christian DEVAUX, Pascale DEBODE , Régis VARLET, Aline VARLET, Jean Pierre DELABY, Edith DELABRE, Jocelyn DELQUEUX, Jacques DELMOTTE, Carole LETURCQ, Philippe LEMAIRE, Sandrine DEVAUX, Nathalie FAURE, Philippe LE BOT

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

2026-02 : Avis sur l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussée (renouvellement)

Vu la délibération n°CC_2025_207 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 22 septembre 2025,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier des conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la PEVELE CAREMBAULT pour la définition des besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- D'adhérer ou non au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussée
 - D'autoriser ou non son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes
- ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser ou non le représentant du coordonnateur à signer le marché

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix Christian DEVAUX, Pascale DEBODE , Régis VARLET, Aline VARLET, Jean Pierre DELABY, Edith DELABRE, Jocelyn DELQUEUX, Jacques DELMOTTE, Carole LETURCQ, Philippe LEMAIRE, Sandrine DEVAUX, Nathalie FAURE, Philippe LE BOT

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

2026-03 : Avis sur l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des chaussées (renouvellement)

Vu la délibération n°CC_2025_206 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 22 septembre 2025,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier des conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la PEVELE CAREMBAULT pour la définition des besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Le Conseil municipal **DECIDE**

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix Christian DEVAUX, Pascale DEBODE , Régis VARLET, Aline VARLET, Jean Pierre DELABY, Edith DELABRE, Jocelyn DELQUEUX, Jacques DELMOTTE, Carole LETURCQ, Philippe LEMAIRE, Sandrine DEVAUX, Nathalie FAURE, Philippe LE BOT

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

2026-04 : Adoption du règlement intérieur du personnel communal

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.131-1, L.2312-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de règlement intérieur du personnel communal, qui a pour objet de préciser les règles applicables en matière de fonctionnement des services, d'organisation du travail, de discipline, de santé et sécurité, ainsi que les droits et obligations des agents ;

Considérant que le règlement intérieur constitue un outil de gestion interne essentiel pour garantir le bon fonctionnement des services communaux et encadrer les relations de travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 12 décembre 2025, émis par le Centre de Gestion du Nord

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

Article 1 : Le règlement intérieur du personnel communal, annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des agents relevant de la collectivité, titulaires et contractuels.

Article 3 : Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 12 février 2026

Article 4 : Monsieur/Madame le Maire est chargé(e) de notifier le règlement intérieur à chaque agent et d'assurer sa mise en œuvre.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une transmission au représentant de l'État dans le département.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix Christian DEVAUX, Pascale DEBODE , Régis VARLET, Aline VARLET, Jean Pierre DELABY, Edith DELABRE, Jocelyn DELQUEUX, Jacques DELMOTTE, Carole LETURCQ, Philippe LEMAIRE, Sandrine DEVAUX, Nathalie FAURE, Philippe LE BOT

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

2026-05 : Autorisation spéciales d'absence pour évènements familiaux et liées à des évènements de la vie courante

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Nord en date du 12 décembre 2025 qui demande l'ajout de l'ASA pour motif syndical,

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue

pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement		Durées proposées
Liés à des évènements familiaux		
Mariage ou PACS	<i>De l'agent</i>	<i>5 jours ouvrables</i>
	<i>D'un enfant de l'agent ou du conjoint</i>	<i>2 jours ouvrables</i>
	<i>D'un ascendant, frère, soeur, beau-frère, belle-soeur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint</i>	<i>1 jour ouvrable</i>
Décès	<i>Du conjoint (concubin pacsé)</i>	<i>5 jours ouvrables</i>
	<i>D'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent à la charge effective et permanente</i>	<i>7 jours ouvrés si l'enfant à moins de 25 ans 5 jours ouvrables si l'enfant à plus de 25 ans 8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès</i>
	<i>Du père, de la mère de l'agent ou du conjoint</i>	<i>3 jours ouvrables</i>
	<i>Des autres ascendants de l'agent ou du conjoint</i>	<i>1 jour ouvrable</i>
	<i>Du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint</i>	<i>1 jour ouvrable</i>
	<i>D'un frère, d'une soeur</i>	<i>3 jours ouvrables</i>
	<i>D'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-soeur</i>	<i>1 jour ouvrable</i>
Annonce d'un pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	<i>D'un enfant</i>	<i>2 jours (attente d'un décret)</i>
Enfant maladie (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	<i>Enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants)</i>	<i>1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation</i>
Liés à des évènements de la vie courante et des motifs civiques		
<i>Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)</i>		<i>Veille et Jours des épreuves</i>
<i>Don du sang, de plasma, de plaquettes</i>		<i>Durée nécessaire au don</i>
<i>Séances préparatoires à l'accouchement</i>		<i>Durée des séances</i>

Examens médicaux obligatoires	<i>Durée de l'examen</i>
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse	<i>1h par jour maximum</i>
Actes médicaux nécessaires à la PMA	<i>Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)</i>
Participation à un jury d'assise ou témoin	<i>Durée de la session</i>
Sapeurs-pompiers volontaires	<i>Durée des interventions</i>
Allaitement (pendant 1 an à compter de la naissance)	<i>1h par jour maximum à prendre en 2 fois</i>
Rentrée scolaire des enfants de l'agent	<i>1h le jour de la rentrée</i>
Déménagement du domicile principal du fonctionnaire	<i>1 jour ouvrable</i>
Pour motif syndical	<i>12h par an</i>

- D'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour si la distance est > à 300 km, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend dès validation du Conseil Municipal

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix Christian DEVAUX, Pascale DEBODE , Régis VARLET, Aline VARLET, Jean Pierre DELABY, Edith DELABRE, Jocelyn DELQUEUX, Jacques DELMOTTE, Carole LETURCQ, Philippe LEMAIRE, Sandrine DEVAUX, Nathalie FAURE, Philippe LE BOT

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

2026-06 : Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que l'agent périscolaire actuellement en fonction a été admise par le conseil médical à la mise à la retraite pour invalidité non imputable au service, et que la collectivité est dans l'attente de l'avis définitif de la caisse de retraite ;

Considérant par ailleurs la demande d'ouverture d'une classe supplémentaire pour l'année scolaire à venir formulée par la directrice de l'école Camille Desmoulins, et l'incertitude liée à la décision des services compétents ;

Considérant qu'il convient, dans l'attente des différentes décisions et afin d'organiser au mieux les postes en fonction des besoins du service, d'assurer la continuité du service périscolaire ;

Monsieur le Maire expose qu'il propose la création d'un emploi non permanent à 23h par semaine afin de répondre à cette situation transitoire à compter du 1er mars 2026;

Le Conseil municipal **décide** :

Article 1 :

Il est créé un emploi non permanent à 23h par semaine pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à compter du 1er mars 2026

Article 2 :

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée, jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, voire jusqu'à la fin de l'année civile, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder dix-huit mois.

Article 3 :

L'agent exercera des fonctions relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Article 4 :

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation, à laquelle pourront s'ajouter, le cas échéant, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 5 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget communal.

Article 6 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de recrutement ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix Christian DEVAUX, Pascale DEBODE , Régis VARLET, Aline VARLET, Jean Pierre DELABY, Edith DELABRE, Jocelyn DELQUEUX, Jacques DELMOTTE, Carole LETURCQ, Philippe LEMAIRE, Sandrine DEVAUX, Nathalie FAURE, Philippe LE BOT

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

2026-07 : Choix du prestataire pour la fourniture et la pose du nouveau columbarium

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en date du 10 décembre 2025, il avait été décidé de solliciter les entreprises Granimont et Delgrange afin qu'elles complètent leurs devis, notamment sur les points relatifs à la réalisation de la dalle et à la récupération des terres.

Il est également rappelé que le columbarium actuel est désormais complet, rendant nécessaire une intervention rapide afin de répondre aux besoins des administrés et d'assurer la continuité du service public funéraire.

PRESTATAIRES	MONTANT HT	MONTANT TTC
SARL Delgrange - 59310 MOUCHIN	6 881.67	8 258.00
Société Granimont - 57730 LACHAMBRE	7 470.90	8 965.08

Le Conseil municipal,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un second columbarium en raison de l'insuffisance

- de cases disponibles ;
- CONSIDÉRANT les devis présentés en séance ;

DÉCIDE :

- De retenir le prestataire suivant : "SARL Delgrange" pour la fourniture et l'installation d'un columbarium de 16 cases en granit du Tarn, selon les conditions figurant dans le devis joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix Christian DEVAUX, Pascale DEBODE , Régis VARLET, Aline VARLET, Jean Pierre DELABY, Edith DELABRE, Jocelyn DELQUEUX, Jacques DELMOTTE, Carole LETURCQ, Philippe LEMAIRE, Sandrine DEVAUX, Nathalie FAURE, Philippe LE BOT

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

2026-08 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget primitif 2025 de la commune,
Considérant que le budget primitif 2026 n'aura pas été adopté avant le 1er janvier 2026,
Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public et de faire face à des dépenses d'investissement urgentes ou imprévues, il convient d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026,

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est autorisé, jusqu'à l'adoption dudit budget, à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

S'agissant des dépenses d'investissement, le même article prévoit que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

L'article L.1612-1 du CGCT précise également que cette autorisation doit indiquer le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront repris au budget lors de son adoption. Le comptable public est alors habilité à payer les mandats et à recouvrer les titres émis dans ces conditions.

Dans ce cadre, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il appartient au Conseil municipal de préciser l'affectation des crédits concernés.

Monsieur le Maire propose, par prudence budgétaire, de limiter cette autorisation à 10 % des crédits d'investissement prévus au budget primitif 2025, au lieu du plafond réglementaire de 25 %.

Cette autorisation permettra notamment à la commune de faire face à des situations d'urgence, telles que le remplacement d'équipements indispensables (chaudière, réfrigérateur, etc.), sans attendre le vote du budget primitif 2026, lequel devra intervenir au plus tard le 30 avril 2026.

Montant et affectation des crédits autorisés

Les crédits d'investissement autorisés avant l'adoption du budget primitif 2026 sont les suivants :

Chapitre	BP 2025	10%
21 : Immobilisations corporelles	816 679.57€	81 667.96€

Le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 10% des crédits ouverts au budget primitif 2025, hors remboursement de la dette ;
- Précise que ces dépenses concernent le chapitre 21 – Immobilisations corporelles, pour un montant maximal de 81 667,96 € ;
- Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix Christian DEVAUX, Pascale DEBODE , Régis VARLET, Aline VARLET, Jean Pierre DELABY, Edith DELABRE, Jocelyn DELQUEUX, Jacques DELMOTTE, Carole LETURCQ, Philippe LEMAIRE, Sandrine DEVAUX, Nathalie FAURE, Philippe LE BOT

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

2026-09 : Vote du Compte Financier Unique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes de la commune ;

Vu les dispositions relatives à l'expérimentation puis à la généralisation du Compte Financier Unique (CFU), document budgétaire unique se substituant au compte administratif et au compte de gestion ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant que le CFU retrace de manière sincère et fidèle l'ensemble des opérations budgétaires, comptables et financières de l'exercice écoulé ;

Considérant que le CFU permet une meilleure lisibilité de la gestion financière de la collectivité et constitue le document de référence pour l'analyse des résultats budgétaires ;

Considérant que le CFU a été validé et visé par l'inspecteur de la direction régionale des finances publiques ainsi que par l'inspecteur du centre de gestion comptable d'Orchies ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et en commente les principaux éléments, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Investissement

Dépenses :

Prévu :

1 097 996,54

Réalisé :

443 983,50

	Reste à réaliser :	140 098,21
Recettes :	Prévu :	1 097 996,54
	Réalisé :	972 484,46
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	1 391 891,93
	Réalisé :	952 045,28
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	1 391 891,93
	Réalisé :	1 573 378,27
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	528 500,96
Fonctionnement :	621 332,99
Résultat global :	1 149 833,95

Monsieur le Maire se retire de la séance au moment du vote,

Le Conseil municipal **DECIDE** :

Article 1 :

D'approuver le Compte Financier Unique (CFU) de la commune pour l'exercice 2025, tel qu'il est présenté.

Article 2 :

De constater que le résultat de l'exercice 2025 se présente comme suit :

- Résultat de fonctionnement : 621 332.99€
- Résultat d'investissement : 528 500.96€
- Résultat cumulé : 1 149 833.95€

Article 3 :

Le Compte Financier Unique sera transmis au représentant de l'État dans le département et mis à disposition du public conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix Pascale DEBODE , Régis VARLET, Aline VARLET, Jean Pierre DELABY, Edith DELABRE, Jocelyn DELQUEUX, Jacques DELMOTTE, Carole LETURCQ, Philippe LEMAIRE, Sandrine DEVAUX, Nathalie FAURE, Philippe LE BOT

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 Christian DEVAUX

Absents lors du vote : 2

Informations diverses :

☐ **Distribution du bulletin municipal**

Monsieur le Maire revient sur la distribution du bulletin communal, à la suite des questionnements formulés par les élus du groupe Mouchin Demain.

Il explique que la décision de procéder à une distribution rapide relève de sa responsabilité. Il précise que les paquets de bulletins étaient volumineux et particulièrement lourds, ce qui les rendait encombrants et ne permettait pas leur dépôt dans les boîtes aux lettres dans de bonnes conditions. En conséquence, il a été décidé d'organiser leur distribution sans attendre la participation de l'ensemble des élus.

☐ **Préparation des élections municipales**

À la suite du questionnaire transmis, Madame Averlan informe qu'elle adressera le planning ainsi que la composition du bureau de vote à la fin de la semaine du 23 février.

☐ **Finalisation des aménagements route de Saint Amand**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux d'aménagement des stationnements situés sur la route de Saint-Amand sont désormais achevés, pour un montant total de 30 535,20 €. Il précise également que les massifs au centre du village ont été entièrement refaits pour un montant de 11 415 €.

☐ **Changement de gaz**

Monsieur le Maire informe le conseil du changement de gaz prévu sur la commune. La bascule vers le nouveau gaz sera effectuée en octobre 2026. Il est précisé que, pour les administrés n'ayant pas répondu aux démarches engagées, l'alimentation en gaz sera interrompue.

☐ **Questions de Mouchin Demain**

Relevés des décisions du Maire et prix des bancs installés

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il n'a pris aucune décision particulière depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Il porte toutefois à la connaissance de l'assemblée que cinq bancs ont été installés sur le territoire communal pour un montant total de 8 635,38 € TTC, fourniture et pose comprises. Ces équipements, commandés en octobre 2025, sont inscrits au titre des restes à réaliser.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'une allée supplémentaire sera prochainement aménagée au cimetière communal, la commune arrivant à saturation des emplacements disponibles pour les concessions.

Monsieur le Maire clôt la séance en adressant ses remerciements aux membres du Conseil municipal pour leur engagement et leur investissement au service de la commune durant ce mandat.